

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2002)

du 2 décembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 29 mai 2002 (programme d'armement 2002), est approuvée.

² Un crédit de 674 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'appendice.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² Les crédits de paiement pour l'acquisition de matériel d'armement grèvent la rubrique 540.3239.001, matériel d'armement, Groupement de l'armement.

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 septembre 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 décembre 2002

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101
² FF 2002 4917

Liste des crédits d'engagement

Projets	Crédit d'engagement en francs
– Défense aérienne	120 000 000
– Conduite, transmissions, exploration	370 000 000
– Mobilité	87 000 000
– Instruction	97 000 000
Total des crédits d'engagement pour le programme d'armement 2002	674 000 000

Arrêté fédéral <bd> sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2002)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.01.2003
Date	
Data	
Seite	94-95
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 913

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.